

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-20

**Objet : Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Proposition d'un avenant pour la programmation 2023-2024.**

En décembre 2022, la Ville de Metz et son CCAS se sont engagés dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés à travers la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) en lien étroit avec la Préfecture de la Moselle et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Le CTAI a été proposé au Conseil Municipal de la Ville de Metz du 1er décembre 2022 et au Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Metz du 14 décembre 2022

Conclu pour une durée de 3 ans, et ciblant le public des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), il permet :

- La mise en place d'une gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de la politique d'intégration ;
- La dynamisation du réseau des acteurs de l'accueil et de l'intégration du territoire ;
- L'émergence et le déploiement d'actions en direction du public-cible autour de 6 axes prioritaires favorisant une intégration pérenne des bénéficiaires :
  - Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées ;
  - Axe 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI ;
  - Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes ;
  - Axe 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé ;
  - Axe 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté ;
  - Axe 6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier.

Après 6 mois de mise en œuvre, un bilan intermédiaire d'avancement sur la première période d'exercice 2022-2023 en cours a été communiqué aux services de l'État en juin 2023,

comportant notamment les points suivants :

- Sur l'Axe 1 : installation de la gouvernance, avec le recrutement d'un coordinateur et la création de différentes instances de pilotage et de travail technique ;
- Sur l'Axe 2 : amorçage d'actions portant sur l'alphabétisation des publics (thématique de travail partenarial prioritaire identifiée par le diagnostic du CTAI) et d'accompagnement global vers l'emploi ;
- Sur l'Axe 3 : organisation d'un forum d'accès aux droits pour les publics-cibles, avec la participation de créateurs de droits et de l'Éducation nationale.
- Sur l'Axe 4 : concentration des travaux sur une recherche portant sur les impacts psycho-sociaux de la migration, dont le protocole de recherche est en cours de finalisation ;
- Sur l'Axe 5 : report de l'action de parrainage républicain qui sera développée avant la fin d'année 2023 ;
- Sur l'Axe 6 : portage par le CLLAJ d'une action d'accompagnement renforcé vers le logement, concernant les jeunes de moins de 30 ans ciblés dans le contrat.

Le caractère opérationnel du CTAI se traduit par l'élaboration d'un plan d'actions annuel co-construit avec les partenaires institutionnels et du secteur associatif local et la mobilisation de financements de l'Etat.

Pour permettre la poursuite de la mise en œuvre du CTAI, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renforcer la gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de cette politique par l'intégration de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et de l'opérateur AGIR en Moselle, AMLI d'une part dans l'objectif d'une articulation plus étroite des actions et de l'Eurométropole de Metz, d'autre part pour l'associer à l'élaboration du plan d'actions 2024-2025.
- D'intégrer le plan d'action prévu pour la deuxième période d'exercice 2023-2024, par un avenant au contrat initial, communiqué conjointement à ce point.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,

**VU** la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du 5 juin 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Metz n° DCM 22-12-01-8 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Metz n° DCA-14-DÉCEMBRE-2022-12 en date du 14 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la création en 2018 de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

**CONSIDERANT** le rapprochement de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) avec les collectivités pour mettre en place des territoires d'Intégration, nouvelle démarche de l'État déclinée en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI),

**CONSIDERANT** la volonté de l'État de poursuivre et de renforcer la contractualisation avec les collectivités, notamment avec la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz et de son CCAS de mettre en œuvre un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2025, des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), proposé par l'État via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),

**CONSIDÉRANT** la lettre d'engagement du 24 février 2022 de Monsieur le Maire en faveur de ce dispositif pour la Ville de Metz et son CCAS,

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre un plan d'action 2023-2024 par la voie d'un avenant,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant n°1 au Contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT) signé le 14 décembre 2022, portant notamment sur les fiches actions détaillées pour 2023-2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale
--



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Avenant 01 au Contrat territorial  
d'accueil et d'intégration (CTAI)  
des étrangers primo-arrivants,  
dont les bénéficiaires d'une protection  
internationale (BPI) et d'une protection  
temporaire (BPT)***

---

De la Ville de Metz

**TERRITOIRES  
d'INTÉGRATION**



Entre les soussignés :

- **La Ville de Metz**, dont le siège se situe 1, place d'Armes, à 57000 Metz représenté par Monsieur François GROSDIDIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 **ci-après dénommé « La Ville de Metz »**,
- **Le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS de Metz)**, dont le siège se situe au 24 rue du Wad Billy à 57 000 Metz, représentée par Docteur KHALIFÉ Khalifé, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Metz du 11 octobre 2023, **ci-après dénommé « Le Centre communal d'action sociale » ou « le CCAS »**,

Et

- **L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la Moselle, **ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part**,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « Les Parties ».

## **PRÉAMBULE**

En décembre 2022, la Ville de Metz et son CCAS se sont engagés dans une contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés à travers la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) en lien avec la Préfecture de la Moselle et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Conclu pour une durée de 3 ans, et ciblant le public des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT), le CTAI messin permet :

- La mise en place d'une gouvernance dédiée à l'échelle locale pour le pilotage de la politique d'intégration ;
- La dynamisation du réseau des acteurs de l'accueil et de l'intégration du territoire ;
- L'émergence et le déploiement d'actions en direction du public-cible autour d'axes phares (logement, emploi, santé, maîtrise de la langue, accès aux droits, citoyenneté...) favorisant une intégration pérenne des bénéficiaires.

Le caractère opérationnel du CTAI se traduit par l'élaboration d'un plan d'action annuel détaillé coconstruit avec les partenaires (notamment ceux du secteur associatif) et la mobilisation de financements de l'Etat sur les crédits du programme BOP 104.

Le détail des actions et des financements alloués pour la première année d'amorçage [n], a été intégré dans le contrat.

Le présent avenant a ainsi pour objet de proposer l'intégration de nouveaux acteurs dans le cadre de la gouvernance (représentant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, opérateur AGIR en Moselle et Eurométropole de Metz), de préciser le contenu du plan d'action de la deuxième année d'exercice, le montant de l'enveloppe dédiée pour sa mise en œuvre et ses modalités d'octroi.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 01 – Modification de l'article 3 « Montant de la contribution financière de l'Etat »**

L'article 3 est modifié afin d'intégrer le montant de la contribution financière allouée par l'Etat correspondant à la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel. À cet effet, il est ajouté un deuxième paragraphe à l'article 3 précisant :

« L'Etat contribue financièrement pour un montant maximal de 246 000 euros pour 2023. ».

### **ARTICLE 02 – Modification de l'article 4 « Modalités de versement de la subvention »**

L'article 4 est modifié afin de préciser les modalités de versement de la subvention allouée pour la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel et indique le montant prévisionnel fléché pour la troisième année [n+2].

À cet effet, la rédaction de l'article 4 est modifiée comme suit :

« Pour l'année 2022, l'État verse un montant de 200 000 euros à la signature du contrat.  
Pour l'année 2023, l'Etat verse un montant de 246 000 euros à la signature de l'avenant 01 au contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2023 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants n'ayant pas été dépensés feront l'objet d'un report à l'exercice suivant.

Pour la troisième année d'exécution du présent contrat, le montant prévisionnel des contributions financières de l'administration s'élève à :

- En 2024 [n+2] : 300 000 euros.

La contribution budgétaire pour l'année [n+2] est soumise à la bonne réalisation du contrat des années précédentes (selon les conditions figurant dans l'article 6 - évaluation). Le montant définitif de la contribution financière au titre de la troisième année d'exécution sera fixé par l'Etat en 2024 et nécessairement conditionné à l'inscription des crédits correspondants en Loi de Finances.

La contribution financière est créditée au compte de « la commune » selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE METZ

N° IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Moselle. Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Marne. »

### **ARTICLE 03 – Modification de l'article 6 « Evaluation »**

L'article 6 est modifié afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance du CTAI. A cet effet, la rédaction de l'article 6 est modifiée comme suit :

« Article 6 – Gouvernance et évaluation »

- Modification de son paragraphe 3 : « Un comité de pilotage est constitué par des représentants de la Ville et du CCAS de Metz, des services de l'Etat (Préfecture de Moselle, DDETS de Moselle, représentation locale de l'OFII), il est présidé par l'adjoint au Maire de Metz en charge de la cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires, Vice-Président du CCAS. Il est proposé dès 2023 d'intégrer l'association AMLI en qualité d'opérateur du dispositif AGIR en Moselle. Il s'agira également de convier au sein de cette instance des représentants de l'Eurométropole de Metz, au titre de ses compétences en matière de politique de l'habitat et de politique de la ville, en particulier l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale. ».

- Intégration d'un nouveau paragraphe 5 précisant les modalités d'articulation avec le dispositif AGIR en Moselle : « À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département de la Moselle, les actions portées par le CTAI s'articulent avec celles mises en place par l'opérateur AGIR, désigné dans le département.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est important que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- D'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- Et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation seront détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention devra notamment définir :

- Le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- Les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
- Les engagements des parties à la convention. ».

#### **ARTICLE 04 – Modification de l'article 8 « Annexes »**

L'article 8 est modifié afin d'intégrer plusieurs annexes au contrat :

- Le programme d'action afférent à la deuxième année [n+1] d'exécution du contrat pluriannuel. Les fiches actions sont présentées en annexe du présent avenant, ainsi que le tableau récapitulatif des coûts afférents.
- Un rappel sur le rôle de l'opérateur du programme AGIR en Moselle

À cet effet, il est ajouté un deuxième paragraphe à l'article 8 mentionnant :« L'annexe Axes du CTAI avec les fiches actions détaillées pour 2023-2024 fait partie intégrante du présent contrat. ».

Il est également ajouté un troisième paragraphe à l'article 8 précisant :

« L'annexe Rappel du rôle de l'opérateur du programme AGIR fait partie intégrante du présent contrat ».

#### **ARTICLE 05**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

#### **ARTICLE 06**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard après la signature des trois parties prenantes.

A Metz,  
le JJ/MM/202X

Le Maire de la Ville de Metz

Le Préfet de la Moselle

François GROSDIDIER

Laurent TOUVET

CCAS de Metz

Pour le Président et par délégation

Docteur Khalifé KHALIFÉ

Vice-Président du CCAS





## ANNEXE 1 – Axes du CTAI

---

**Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Poste de coordinateur CTAI**

---

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

**Public-cible :** DIAIR, Préfecture, DDETS, Acteurs de terrain, Public-cible

**Description de l'action :**

- Réaliser des états des lieux et diagnostics participatifs afin d'identifier les principaux besoins du public cible et des acteurs
- Définir le plan annuel du CTAI
- Organiser/animer les instances de pilotage
- Organiser/animer les groupes techniques
- Proposer et initier des actions sur les thématiques définies dans le plan d'action
- Coordonner l'organisation de manifestations portées par la Ville et/ou le CCAS et/ou en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre du CTAI
- Réaliser une évaluation annuelle du plan d'action et de la gouvernance du contrat
- Être l'interlocuteur privilégié de l'Etat (DIAIR, Préfecture, DDETS), des élus, des services, des partenaires institutionnels et de terrain, impliqués dans les actions
- Assurer un lien avec l'Etat, notamment en faisant part de façon régulière de l'avancée des actions proposées
- Assurer la coordination avec les services de la ville et du CCAS pour la prise en compte des problématiques à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants, BPI, BTP
- Coordonner, développer et animer les partenariats entre la Ville de Metz, le CCAS et les acteurs pour le déploiement de projets, identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Animer au quotidien le CTAI sur le territoire
- Faciliter la transmission d'informations entre les différents niveaux de partenaires (acteurs de terrain, institutionnels et politiques) dans un objectif de complémentarité
- Assurer une veille sur la réglementation et les bonnes pratiques
- Participer aux temps d'échanges de l'ANVITA (congrès, formations, partage d'expérience...)
- Participer à la rédaction et à la diffusion des supports de communication concernant les actions.

Niveau de recrutement : Niveau Master.

**Calendrier :** début juin 2022, pluriannuel

**Coût prévisionnel :** 70 000 euros

**Indicateurs :**

- Ressources humaines : 1 ETP annuel
- Nombre de structures mobilisées (par thématique, type de structure et champs d'invention)
- Nombre d'action mise en œuvre ou entreprise
- Nombre d'axe d'intervention déployé dans la thématique du CTAI
- Nombre d'heure d'échange et de contact avec les structures actrices de l'intégration
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels :

- Impression et diffusion d'un rapport (broché et version numérique) mis à disposition de l'ensemble des acteurs
- Répertoire de structures spécialisées dans l'accès aux droits à l'attention des publics cibles du CTAI ou des intervenants

**Coût total de l'action : 70 000 euros**

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 56 000 euros**

---

**Axe n°1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées**

**Fiche Action : Approfondissement thématique du diagnostic CTAI**

---

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** Ville de Metz, Metz Métropole

**Public-cible :** Les professionnels du terrain œuvrant dans le champ de la parentalité en direction du public cible du CTAI

**Description de l'action :**

La phase 1 du CTAI a permis l'élaboration d'un diagnostic initial comportant :

- Un portrait global de l'immigration en France avec les différents statuts des migrants ;
- Un exposé du parcours administratif des primo-arrivants avec les données chiffrées au niveau national et local ;
- Un rappel de la stratégie nationale et du cadre et des modalités du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.
- Une présentation par entrée thématique des différents axes de la stratégie nationale avec un recensement des besoins exprimés sur le territoire messin et une analyse AFOM.
- Une analyse qualitative des entretiens avec le public avec un classement des axes de contrat prioritaires pour la ville de Metz selon l'ensemble des personnes interrogées.

La collecte des données a été effectuée auprès de 45 partenaires rencontrés en présentiel, visio ou rendez-vous téléphonique.

- Associations et société civile
- Administration centrale ou déconcentrée (DDETS, préfecture)
- Acteurs institutionnels publics
- Entreprises locales

En complément, des temps d'échanges à vocation qualitative ont été menés avec ces partenaires, sur la base d'une liste et d'un guide d'entretien.

Le diagnostic intègre également les conclusions d'une étude qualitative sous forme d'entretiens réalisés auprès d'un échantillonnage d'une quinzaine de personnes (seule ou représentant leur famille), avec des profils, origines géographiques et statuts différents (BPI, BPT, primo-arrivants).

Ce diagnostic a été partagé lors d'une journée de restitution le 19 octobre 2022. A l'issue, il a été enrichi des échanges et propositions émanant des différents groupes de travail mobilisés lors de cette journée.

Le diagnostic constitue le socle des fiches-actions opérationnelles proposées à l'appui du contrat.

- Etude sous forme d'analyse de besoin exposant les besoins recensés et les idées d'actions à mettre en place
- Présentation résumé PPT
- Réactualisation du diagnostic au regard des actions opérationnelles développées dans le cadre du CTAI

pour en mesurer l'impact

En phase 2 du CTAI, il est proposé, sur suggestion de l'Etat d'affiner le diagnostic du CTAI sur la question de la parentalité. Pour cela, le CCAS s'appuiera à la fois sur la Ville de Metz et sa mission parentalité qui porte le projet de création d'une "Maison des bébés" d'une part et la Métropole qui porte la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF d'autre part, avec un axe sur la parentalité :

- La Ville de Metz s'engage à apporter une réponse globale et intégrée aux besoins des parents et des futurs parents de très jeunes enfants, en créant une "Maison des bébés", largement inspirée par le Rapport des 1 000 jours, dans l'objectif d'œuvrer en prévention et en matière de parentalité. Sept temps d'échanges sont ainsi prévus sur 2023 pour coconstruire le projet. Le CCAS prend d'ores et déjà part à cette réflexion pour porter son expertise sur le public accompagné, dont celui du CTAI, et ainsi nourrir à la fois le diagnostic et les actions qui pourront en être issues à travers ce nouveau lieu ;
- Au niveau de la Métropole, il est prévu de développer des actions "parentalité" sur le territoire à travers la CTG. Il est proposé d'impliquer le CCAS en qualité de porteur du CTAI dans cette construction, dans l'objectif de partager :
  - Les représentations sur le thème de la parentalité
  - Les besoins des familles et en particulier pour le public cible du CTAI
  - Les ressources existantes et leur adaptation au public CTAI
- Enfin, en portage direct CCAS, une capitalisation des ressources sera menée et autant que de besoin des focus-groupes ciblés sur la question de la parentalité pourront être organisés.

**Durée** : 12 mois

**Calendrier** : Mars 2023-Mars 2024

**Coût prévisionnel** : 8 000 euros

Ressources humaines (hors poste de coordinateur financé) : 0.05 ETP (DASI) : 3 300 euros

- Coût indirect (frais de déplacement, utilisation de matériel bureautique et de bureau) : 1 000 euros
- Création, mise en page et impression du diagnostic : 3 700 euros

**Indicateurs** :

- Nombre d'acteurs de l'intégration mobilisés pour la réalisation du diagnostic
- Temps d'échange organisé avec les acteurs
- Outils :
- Guides d'entretien (partenaires)
- Répertoire des structures à Metz
- Rapport de restitution
- Support de présentation

**Coût total de l'action** : 8 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 3 000 euros

### Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées

#### Fiche action : Traduction et Interprétariat

---

**Opérateur :** CCAS en lien avec les besoins des partenaires du CTAI

- Institutions en lien avec le public visé par le CTAI (préfecture, OFII, DDETS, ARS...)
- Services publics municipaux, associations de développement local, association et entreprise d'insertion
- Associations et structures d'éducation et de formation
- Structure ou établissement à caractère sanitaire et ou social
- Université de Lorraine
- Entreprise de traduction
- Associations à vocation caritatives et sociales caritatives

**Public-cible :** 400 personnes primo-arrivantes BPI, BPT. Structures bénéficiaires de ce service (institutions et associations accompagnatrices de ces publics).

#### Description de l'action :

Le diagnostic préalable à la formalisation du CTAI a permis au cours de la phase 1 de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des publics BPI, BPT et primo-arrivants.

La création d'un livret imagé en direction des publics allophones est en cours de finalisation (projet porté en "année n" par PADEM et la Maison du FLE) et sera mis à disposition des bénéficiaires concernés par le biais des associations partenaires, de la Ville de Metz et du CCAS.

A l'occasion de la journée mondiale des droits des femmes le 08 mars 2023, des documents de prévention santé ont pu être traduits en plusieurs langues (albanais, arabe, ukrainien, anglais, géorgien, chinois, serbe, turc, pachtoun) et diffusés : le violentomètre, outil de sensibilisation à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et un fascicule créé par Caritas Moselle sur l'hygiène menstruelle (fonctionnement du cycle menstruel, état des différents types de protections menstruelles accessibles...) en faveur d'un public féminin, notamment primo-arrivant, BPI et BPT.

Lors du forum d'accès aux droits organisé par le CCAS en octobre 2022, les participants et les acteurs mobilisés (CAF, Pôle Emploi, Education Nationale et Maison du FLE) ont pu échanger de manière constructive et compréhensible par tous en accédant aux informations/demandes des bénéficiaires grâce à la traduction simultanée opérée en arabe et russe par des agents du CCAS accompagnant une partie des publics.

Au cours de la phase 2, il s'agira de définir les besoins prioritaires en matière de traduction de documents structurants (notamment à l'échelle des services de la ville qui produisent des guides, fascicules d'information, en direction par exemple des familles) mais aussi de concerter les partenaires et entreprises de traduction et d'interprétariat pour définir une offre mobilisable par le CCAS en direct ou par son intermédiaire dans l'hypothèse d'un besoin exprimé et justifié par un partenaire : accompagnements lors d'entretiens avec les accompagnants sociaux, de démarches d'accès aux droits, ou de médiation en santé.

#### Coût prévisionnel :

Paiement de prestation : 20 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre de partenaire ayant mobilisé le dispositif (en individuel dans le cadre d'entretien ; en collectif pour la mise en œuvre d'animation)
- Nombre d'évènements soutenus
- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (en collectif et en individuel)
- Nombre de documents traduits
- Nombre de langues traduites
- Nombre d'entretiens individuels réalisés en présence d'un interprète
- Nombre d'outils de médiation créés

**Coût total de l'action : 20 000 euros**

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 15 000 euros**

---

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche action : Accompagner, former et orienter - PADEM**

---

**Opérateur :** PADEM

**Partenaire(s) :**

**Public-cible :** Bénéficiaires de la protection internationale qui seront dirigés vers l'association PADEM via divers canaux comme :

- les autres associations du secteur : associations d'aide au logement, d'aide administrative, d'insertion professionnelle,
- les missions locales, les centres sociaux,
- les divers foyers d'hébergement du territoire messin,
- Le bouche à oreille des apprenants des promotions précédentes

**Description de l'action :**

Le projet a pour objectif de permettre l'intégration économique et sociale d'au moins 15 personnes migrantes régularisées sur le territoire de Moselle. Il s'inscrit dans la continuité d'un précédent projet pilote développé sur la période 2020/2022 (phase d'observation auprès d'associations du territoire en 2020 puis accompagnement de 12 puis 14 bénéficiaires dans le parcours intégré, avec soutien financier du BOP 104 et de la Région Grand Est)

Pour atteindre cet objectif, PADEM a défini 3 grands résultats attendus :

**Résultat 1 :** Des cours de français axés sur l'intégration sociale et professionnelle en France sont dispensés à un groupe (groupe ouvert) de 15 personnes migrantes régularisées.

- Proposer des cours de français axés sur l'insertion sociale à raison de 4h par semaine sur 32 semaines (128h)
- Proposer des cours de français axés sur l'insertion professionnelle à raison de 2h par semaine sur 26 semaines (52h)
- Proposer des ateliers et sorties liés aux thématiques des cours (visites d'entreprises, visites de lieux culturels...)
- Proposer des ateliers de remise à niveau pour renforcer les capacités des apprenants ayant un niveau faible (cours de renforcement en français, alphabétisation, remise à niveau informatique).

**Résultat 2 :** Un accompagnement direct vers l'emploi est proposé aux apprenants.

- Proposer des entretiens individuels avec une conseillère en insertion professionnelle pour tous les apprenants (minimum 3 entretiens par apprenant).
- Proposer des activités permettant de faciliter la mobilité des apprenants (course d'orientation, code de la route, permis de conduire).

**Résultat 3 :** PADEM travaille en réseau avec les entreprises et les associations locales actives aux côtés des migrants sur le territoire du département.



- Travailler en collaboration avec les entreprises locales pour l'insertion professionnelle des apprenants.

- Travailler en collaboration avec les associations locales pour l'insertion professionnelle et sociale des apprenants.

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

**Calendrier** : Dès septembre 2023 jusqu'en juin 2024 soit 10 mois

**Coût prévisionnel** : 26 550 euros

**Indicateurs** :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre d'heures de formation dispensées en langue /appropriation des principes de la République et des usages de la société française/ réduction de l'illectronisme
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé

**Coût total de l'action** : 26 550 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 10 000 euros

**Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI**

**Fiche action : 1 mois en français professionnel – Metz French Pro**

---

**Opérateur :** Metz French Pro

**Partenaire(s) :**

**Public-cible :** Bénéficiaires primo-arrivants et BPI

**Description de l'action :**

L'objectif de cette formation est d'accompagner 45 apprenants dans la construction et la recherche active d'un emploi à travers l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle et l'obtention d'une certification linguistique officielle du niveau A2 ou B1.

1 mois en français professionnel est une formation favorisant l'intégration des stagiaires dans le monde professionnel à travers l'acquisition linguistique et la connaissance de normes, de règles du secteur professionnel visé. L'ingénierie pédagogique comprend également des phases d'activités collectives afin de fédérer le groupe et de favoriser la socialisation des participants.

L'action propose un mois de formation en présentiel avec un suivi individualisé jusqu'à la passation de la certification officielle (niveau A2 ou B1 selon le CECRL). Ce mois de formation en Français Langue Étrangère est rythmé d'activités sociolinguistiques capables de participer à l'élaboration du parcours professionnel et à la maîtrise de la langue française.

La formation est organisée à une fréquence de 4 matins par semaine de 9h00 à 12h00 (sauf le mercredi matin - pour faciliter la garde des enfants), soit 60 heures de formation au minimum - accompagnées de 3 rendez-vous individuels pour suivre et évaluer la progression des compétences linguistiques et du projet professionnel.

Un accès à une formation en ligne (10 heures) sera également proposé pour rassurer et préparer les apprenants au test officiel (TCF ou TEF).

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

**Calendrier :** 5 sessions d'1 mois entre octobre 2023 et juillet 2024

**Coût prévisionnel :**

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'heures de formation dispensées en langue
- Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi

**Coût total de l'action :** 35 175 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 28 140 euros

---

**Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes**

**Fiche Action : Organisation de trois forums d'accès aux droits**

---

**Opérateur** : CCAS de Metz

**Partenaire(s)** : CAF, Pole emploi, service petite enfance et Pole éducation de la Ville de Metz, PRE, prévention spécialisée, Conseil Départemental, CPAM, Education Nationale, acteurs sociaux du quartier, OFII, État.

**Public-cible** : Toute personne en situation régulière sur le territoire et en difficulté potentielle d'accès aux droits

**Description de l'action :**

Organiser des rencontres de présentation d'institutions et d'organismes créateur de droits, pour apporter aux usagers des clefs de connaissance et de compréhension sur le fonctionnement des structures concernées : CAF, Pole emploi, Conseil Départemental, CPAM, Education Nationale...

Les acteurs sociaux du quartier sont mobilisés pour organiser et créer une synergie vers un meilleur partenariat mais aussi pour accompagner les publics physiquement.

Lors de ces rencontres, les créateurs de droits privilégient des présentations simplifiées et rendues accessibles par un interprétariat simultané qui favorise également l'expression libre des personnes bénéficiaires, dans une optique conviviale.

Une action-pilote a été déployée lors de la Semaine de l'intégration 2022. Forte de son succès, elle sera reconduite dans une logique d'aller vers les publics, en ciblant de nouveaux quartiers, respectivement à Borny, Metz Nord, Vallières (ou Metz Centre).

50 participants par événement (créateurs de droits, travailleurs sociaux, bénéficiaires BPI et BPT) soit 150 personnes au cumul des trois forums.

**Calendrier** : 1 forum organisé au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 puis un par semestre en 2024 dont 1 thématique (sujet pressenti : la parentalité).

**Coût prévisionnel** : 18 000 euros (frais généraux, salle, sonorisation, protocole...)

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés

**Coût total de l'action** : 18 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 3 000 euros

---

**Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes**

**Fiche Action : Organisation de deux représentations de Théâtre forum et création d'un outil pédagogique**

---

**Opérateur :** CCAS de Metz

**Partenaire(s) :** Compagnies de théâtre, interprètes, centres sociaux, organismes créateurs de droits, prestataire vidéaste, IRTS de Metz, État

**Public-cible :** Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT) et en difficulté potentielle d'accès aux droits, travailleurs sociaux

**Description de l'action :**

- Réunir un public large, des acteurs et des institutions mobilisés sur une thématique donnée pour rechercher, identifier, voire créer des réponses facilitatrices de l'accès aux droits des publics empêchés ;
- Penser collectivement des solutions alternatives tant dans la manière d'agir ensemble que dans la création d'outils spécifiques ;
- Proposer une animation de ce temps de partage sous la forme d'un « théâtre forum » permettant à chacun d'être acteur.

A partir de situations complexes d'accès aux droits vécues par les bénéficiaires spectateurs et acteurs de la séance, il s'agit de créer un espace d'expression qui permette à chaque protagoniste (bénéficiaires, créateurs de droit, travailleur social) d'être en immersion durant la séance et de jouer et rejouer des saynètes jusqu'à trouver une solution partagée pour résoudre le caractère conflictuel de la situation initiale.

Il s'agit de reconduire l'action menée en phase 1 du CTAI et déployée lors de la Semaine de l'Intégration en octobre 2023 autour des thématiques de l'accès aux droits et de la citoyenneté. En 2024, le travail de collecte de récits et d'élaboration de scénarios s'orientera vers deux nouveaux axes d'interventions, à savoir l'accès au logement et la santé (accès aux droits de santé/accès aux soins). En outre, ces représentations feront l'objet d'une captation vidéo pour permettre la création d'un outil pédagogique à destination des travailleurs sociaux désireux d'essayer la pratique du théâtre forum en direction des publics visés par le CTAI.

**Calendrier :** 1 représentation par semestre sur l'année 2024. Méthodologie et création de l'outil pédagogique dès le premier trimestre 2024.

**Coût prévisionnel :** 20 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de rencontres mises en place
- Nombre de "représentation" effectuées
- Nombre de structures mobilisées
- Nombre d'institution créatrices de droits présentes
- Création de l'outil pédagogique

**Coût total de l'action :** 20 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 20 000 euros

---

### Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes

#### Fiche Action : Accompagnement et accès aux droits des personnes étrangères en situation régulière (hors AGIR)

---

**Opérateur :** CCAS de Metz

**Partenaire(s) :** OFII, AMLI (Opérateur d'AGIR en Moselle)

**Public-cible :** Toute personne en situation régulière sur le territoire (primo-arrivants, BPI et BPT)

#### **Description de l'action :**

Depuis 2020, le CCAS de Metz propose un dispositif d'accompagnement social global en direction des publics étrangers primo-arrivants signataires de CIR, soutenu et financé par l'Etat au titre de l'appel à Projet Programme 104, soit 103 personnes au cumul des 3 programmations.

Compte-tenu de la mise en œuvre du programme AGIR sur le territoire mosellan depuis fin 2022 et la signature concomitante du CTAI, le CCAS a choisi de poursuivre son intervention en l'articulant autour de deux nouveaux axes :

- L'appui à la détection des BPI éligibles à AGIR et leur orientation systématique vers l'opérateur AMLI à l'aide d'une fiche de liaison et d'un point de suivi semestriel inter-opérateurs pour mesurer la prise en compte de l'accompagnement et la bonne articulation territoriale de l'action.

- La concentration de l'accompagnement social global du CCAS en direction des publics non pris en charge par AGIR, à savoir : les primo-arrivants, les BPT et les BPI signataires de CIR antérieur à 2022. Cette exhaustivité permet ainsi d'offrir un suivi aux BPI signataires de 2018 à 2021, qui arrivent régulièrement d'autres régions à Metz par la mobilité professionnelle (Pôle économique attractif avec Amazon, Renault Sovab et PSA Tremery). Il s'agira également de poursuivre au CCAS le suivi des BPI signataires d'un CIR en 2022 et 2023 engagés dans un accompagnement depuis le 1er janvier 2023.

L'objectif concordant est de faciliter le glissement progressif de l'ensemble de ces publics vers un suivi dédié et à terme leur intégration, en contribuant à leur autonomie.

L'accompagnement concerne 35 bénéficiaires éligibles détectés notamment parmi la file active du CCAS ou l'orientation de partenaires.

Il porte principalement sur l'accès et le maintien des droits sociaux, droits civils et droits de santé, bien que les actes propres à l'intégration des publics à la domiciliation au sein du CCAS restent importants en volume.

La prise de contact avec une administration ou une institution est le premier motif d'appui dédié. Les principaux interlocuteurs sollicités sont les travailleurs sociaux hors CCAS, les organismes créateurs de droits (CPAM, CAF, Pole Emploi, Impôts), la Préfecture, l'OFII et les bailleurs.

Le CCAS est aujourd'hui identifié par plus d'une quarantaine de structures différentes dans les domaines de l'insertion professionnelle, du logement, de l'accès aux droits, accès aux soins, de l'appui à l'intégration, de l'appui aux démarches (numériques, de droit au séjour etc).

Il oriente enfin les signataires suivant leurs besoins en direction de partenaires de l'accompagnement à l'emploi (Mission Emploi insertion de la Ville de Metz), au logement des jeunes (CLLAJ de Metz), de partenaires associatifs

(association MiXYtés sur les usages numériques), de structures de conseil sur les droits des étrangers (LDH, CASAM, CIMADE) et les créateurs de droits dans l'appui aux démarches quotidiennes.

**Calendrier** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Coût prévisionnel** : 68 584 euros

**Indicateurs** :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'orientations vers AMLI, opérateur AGIR en Moselle
- Nombre de structures mobilisées

**Coût total de l'action** : 68 584 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 54 181 euros

---

**Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé**

**Fiche Action : Etude portant sur un état des lieux comparatif de la santé psychique et somatique d'un échantillon représentatif de BPI installés en Moselle, avant leur départ de leur pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.**

---

**Opérateur :** Commanditaire de l'action : CCAS de Metz, DDETS de Moselle

Opérateur de l'étude : CHS Jury et Lorquin, CHR Metz-Thionville

**Partenaire(s) :** Antenne Lorraine-Nord Centre du psycho-trauma, ARS, OFII, AMLI porteur du dispositif départemental AGIR, CPAM, CLSM, CLS

**Public-cible :** BPI installés au moment de l'étude en Moselle

### **Description de l'action :**

Le diagnostic préfigurant la formalisation du CTAI a conforté le besoin exprimé depuis plusieurs années par la pluralité d'acteurs du territoire messin au contact du public accueilli (réfugiés syriens et afghans puis déplacés ukrainiens) d'approfondissement sur la question des impacts psycho-sociaux de la migration en général.

Cette question a été également traitée au moment de l'élaboration de la nouvelle mouture du contrat local de santé 2022-2026, portée par la métropole de Metz et pleinement intégrée dans une fiche-action 16 "Prise en compte des impacts psycho-sociaux de la migration" relevant de la priorité 2 "Promouvoir le bien-être psychique des habitants".

En année n du CTAI, une démarche de recherche-action sur ce sujet a été lancée, avec la constitution début 2023 d'un comité de pilotage composé du CCAS de Metz, de la DDETS, de l'ARS, des CHS de Jury et Lorquin, des représentants des CLS et CLSM, de l'OFII, d'AMLI (AGIR), de la CPAM, du CHR Metz-Thionville.

Les échanges menés dans le cadre de cette instance ont permis d'affiner les missions de chaque opérateur partenaire, de désigner un médecin du CHR Metz-Thionville pour coordonner le volet méthodologique de l'étude (notamment sur le recueil des données), d'entériner la participation de la CPAM au projet par la mise à disposition de locaux et la mobilisation de médecins sur le volet somatique.

Le périmètre d'intervention a été également redimensionné tant sur le public cible que sur le territoire d'étude. Ainsi, l'étude se concentrera sur le public BPI uniquement, hypothétiquement plus exposé aux traumatismes liés au parcours migratoire. L'échantillon des 100 BPI à constituer pour l'étude, permet également de stabiliser la représentativité de cette étude et de la projeter sur un public potentiellement captif (les BPI forment la majeure partie du public du CTAI et leur accompagnement est centralisé par AMLI, opérateur de l'OFII pour le déploiement d'AGIR, permettant une détection coordonnée des sujets de l'étude et un suivi approfondi.) En accord avec les services de l'Etat, l'étude est étendue à l'échelle départementale (et non plus celle du seul territoire messin) compte-tenu de l'unité que représente la Moselle sur la question de la migration (caractère transfrontalier, attractivité économique de certains pôles...) et en matière de gouvernance des politiques publiques concernées (santé avec les CHS Jury et Lorquin, le CHR Metz-Thionville, la DDETS, intégration avec AGIR déployé au niveau départemental).

Ces réflexions ont conduit à la rédaction à l'été 2023 d'un pré-protocole d'étude posant les objectifs suivants :

- Objectif principal : Faire la photographie de l'état de la santé mentale et somatique d'un échantillon

représentatif de BPI installés en Moselle de leur départ du pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.

- Objectifs secondaires :
  - Identifier les différents facteurs qui impactent positivement ou négativement l'état psychique et somatique des BPI ;
  - Identifier les situations pour lesquelles un traumatisme a été vécu ;
  - Identifier par la positive ses impacts positifs et négatifs ;
  - Identifier par la positive la corrélation entre le parcours migratoire et le(s) traumatisme(s) ;
  - Mesurer et analyser par la positive l'évolution dans le temps du parcours migratoire du degré de traumatisme dans lequel la personne se trouve ;
  - Mesurer et analyser l'évolution dans le temps du parcours migratoire l'état de santé psychique et somatique des personnes ;
  - Identifier, à travers l'enquête auprès des intéressés, leur parcours de prise en charge de leur santé psychique et somatique (carte parcours personnage via ANVITA) ;
  - Poser les bases d'une 2ème phase d'étude portant sur les outils de détection des problématiques psychiques et somatiques des publics afin de faciliter leur accompagnement social.

Les retombées attendues du projet sont les suivantes :

- Adaptation des traitements thérapeutiques en fonction du parcours migratoire de l'individu et de ses antécédents ;
- Sensibilisation et formation des personnels non spécialistes à l'identification du psycho trauma à l'appui des résultats de l'étude et levée in fine les freins à l'intégration ;
- Consolidation d'un outil de mesure du degré de traumatisme à l'usage des professionnels de santé et des non professionnels de santé permettant de faciliter l'orientation vers les soins et donc la prise en charge.

La présente fiche concerne la phase de mise en œuvre de la collecte des données par la constitution de l'échantillon de 100 BPI identifiés en lien avec AMLI dans le cadre d'AGIR, accompagnés dans cette démarche (volet traduction notamment) et évalués sur les volets somatique et psychique dans le cadre d'entretiens.

Elle démarrera après validation du protocole par le Comité de protection des personnes (instruction de 4 mois en moyenne avant rendu de décision)

**Calendrier :** 2023-2024

**Coût prévisionnel :** 34 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre de BPI, orientés par AMLI et intégrés dans l'échantillon : 100
- Nombre de consultations médicales organisées
- Nombre de partenaires mobilisés
- Volume de données quantitatives et qualitatives recueillies et exploitées à travers les entretiens et examens réalisés.
- Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels (Travailleurs sociaux, autre accompagnants) : rapport

**Coût total de l'action :** 34 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 34 000 euros



---

### **Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé**

#### **Fiche Action : Module de formation à destination des bénévoles FLE dans le domaine hygiène, prévention santé et sécurité**

---

**Opérateur :** Maison du FLE

**Partenaire(s) :** Responsables d'immeubles, Haganis, UEM, pompiers, CPAM, personnel médical...

**Public-cible :** Bénévoles, travailleurs sociaux, bailleurs, formateurs

#### **Description de l'action :**

Proposer aux structures associatives et administratives du secteur de Metz Métropole qui travaillent dans le domaine du FLE ou autre, un module pédagogique qui leur permette d'intervenir auprès de leur public pour tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la prévention santé.

Une table ronde avec des personnes ayant vécu le chemin d'intégration a soulevé les difficultés de primo-arrivants : méconnaissance du système médical, différence de pratique médicale et craintes.

Par ailleurs, les foyers et les bailleurs signalent souvent les problèmes rencontrés dans leurs installations suite à des pratiques erronées (déchets, toilette...) dues à une mauvaise connaissance des codes.

Les bénévoles formés seront issus des associations et nous pourrons également former les primo-arrivants installés dans notre pays.

On remarque aussi une demande croissante des associations à avoir des contenus pédagogiques se rapprochant au plus près de la vie quotidienne, des séquences de formation "clé en main". Ce module permettra d'être au plus près des besoins des apprenants et des accompagnants.

La formation donnera des repères communs, pour animer les discussions en équipe, pour soutenir les processus de formation et la participation des apprenants ainsi que pour permettre de résister aux à priori et modèles dominants.

Elle s'appuiera sur des professionnels (responsable d'immeuble, CPAM, personnel médical) et favorisera les visites extérieures (Haganis, UEM, pompiers...) La formation fournira les supports audios et visuels à la transmission nécessaires à la transmission des bonnes pratiques. Cette documentation proviendra essentiellement des nombreuses informations qui existent sur ces sujets. Il sera instauré également la formation de duos bénévole français et immigré afin d'éviter les écueils dus aux différentes cultures et d'offrir la possibilité de mémorisation pour les personnes non alphabétisées.

La formation proposera un dispositif pédagogique et des modalités de travail permettant l'engagement actif des participants.

Attendus de la formation spécifiquement sur le volet santé : à la fin du module le bénévole :

- saura faire émerger les représentations sur ce qui est bon ou ce qui est mauvais pour la santé
- pourra présenter clairement le système de santé et l'organisation des soins de santé pour le public ciblé

- sensibilisera sur les ressources du quartier de l'apprenant
- informera sur les différentes démarches administratives concernant en particulier la mère et l'enfant.

Un travail d'une vingtaine d'heures avec une bénévole d'une association permettra de créer un module pédagogique qui sera ensuite donné aux associations, bénévoles, organismes, ou professionnels (bailleurs, ...) qui le souhaitent après un atelier de 6h (2x3h).

Cet atelier sera proposé à une dizaine de personnes. L'atelier pourra être renouvelé si demandes.

Il comprendra des outils pédagogiques et proposera une sortie conseillée à effectuer avec un groupe d'apprenants.

Action identifiée par la gouvernance au titre de l'AAP BOP 104 2023

**Calendrier :** Dès septembre 2023 jusqu'en juin 2024 soit 10 mois.

**Coût prévisionnel :**

**Indicateurs :**

- Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation
- Nombre de participants inscrits et présents à chaque session
- Nombre de structures représentées/de partenariats développés
- Evaluation de la qualité de la formation par les participants
- Evaluation de l'intérêt du dispositif par les structures partenaires
- Evaluation de la pertinence pédagogique

**Coût total de l'action :** 2 750 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 2 200 euros

---

### Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

#### Fiche Action : Médiation pour l'accès à la culture des publics CTAI (notamment à travers le levier DEMOS)

---

**Opérateur** : CCAS de Metz

**Partenaire(s)** : Service culture de la Ville de Metz, EPCC Cité Musicale Metz, Orchestre National de Metz Grand Est, Centre Pompidou Metz, Office du Tourisme de Metz, associations.

**Public-cible** : Primo-arrivants, BPI, BPT, bénévoles habitants messins.

#### Description de l'action :

La ville de Metz est engagée dans un accès universel à la culture et aux loisirs qui se traduit à ce jour par des actions clés sur les jeunes enfants, les seniors et les personnes en situation de handicap. Compte-tenu de l'enjeu de citoyenneté que recouvre l'accès à la culture notamment, il est proposé de développer des actions de médiation culturelle à destination du public CTAI à travers :

- Un rapprochement avec le groupe "culture" du RESAM sur cette thématique, les associations pouvant à la fois affiner le diagnostic des besoins et de l'existant sur la question, capter le public et l'accompagner ;
- La recherche, puis la mise en œuvre à l'appui des équipes du CCAS (2 000 €) :
  - d'une contractualisation avec le Centre Pompidou Metz pour 3 visites de groupe de 30 personnes par an accompagnées avec une entrée gratuite pour les personnes BPI, BPT ou primo-arrivants (1 500 €) ;
  - du financement d'une sensibilisation des médiateurs culturels de la Ville à la question des publics allophones (1 000 €) ;
  - d'une réflexion à mener avec l'Orchestre National de Metz Grand Est sur l'expérience de DEMOS appliquée aux QPV et son élargissement éventuel à d'autres publics (5 000 €) ;
  - d'une proposition d'un temps fort annuel autour d'un spectacle à destination des signataires CIR en lien avec l'EPCC Cité Musicale Metz et/ou d'une visite guidée traduite au musée de la Cour d'Or (5 500 €) ;
  - d'un appui sur les outils de l'Office du Tourisme de Metz (parcours de découverte insolite de la ville par quartiers) et leur potentielle adaptation/traduction pour développer l'accès au patrimoine messin, en lien avec l'action de parrainage républicain, proposée en année [n] du CTAI (binôme de visite avec des habitants-volontaires désireux de faire découvrir leur quartier).

**Calendrier** : 2024

**Coût prévisionnel** : 15 000 euros

#### Indicateurs :

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre de partenaires mobilisés pour l'organisation des actions
- Nombre d'événements organisés

**Coût total de l'action : 15 000 euros**

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 : 8 000 euros**

---

### Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté

**Fiche Action : Projet Exposition photo itinérante « Du réfugié messin au citoyen européen » dans le cadre du réseau de coopération transfrontalière Quattropole**

---

**Opérateur :** CCAS

**Partenaire(s) :** Réseau Quattropole et les villes de Trèves, Sarrebruck et Luxembourg

**Public-cible :** Primo-arrivants, BPI, BPT, partenaires institutionnels et associatifs des 4 villes et du réseau.

#### **Description de l'action :**

Depuis plus de 20 ans, le réseau Quattropole associe les villes de Trèves, Sarrebruck, Luxembourg et Metz pour l'impulsion d'actions de coopération transfrontalière et l'animation de différents groupes de travail thématiques.

Le CCAS de Metz est particulièrement impliqué dans le groupe dédié aux politiques sociales, instance d'échange et de concertation sur les problématiques sociales rencontrées dans les différents pays et villes, sur la construction des politiques publiques de solidarité en réponse, et permettant le partage de bonnes pratiques.

Ce groupe de travail a retenu l'immigration comme thème de réflexion partenariale. Parmi les projets à développer, figure ainsi l'organisation dès l'automne 2023 d'un cycle de conférences tournantes dans les villes portant sur leur rôle dans l'accueil des réfugiés. La ville de Sarrebruck s'est d'ores et déjà positionnée sur deux temps forts (une réunion de travail sur le thème de l'hébergement des réfugiés au dernier trimestre 2023 et une conférence en mars 2024).

Cette initiative s'inscrivant pleinement dans le cadre du CTAI, la Ville de Metz et son CCAS souhaitent organiser en octobre 2024 un événement intitulé « Du réfugié messin au citoyen européen ». Il aura lieu durant la Semaine de l'Intégration et pourra par ailleurs préfigurer le passage de présidence du réseau entre Sarrebruck et Metz, prévu en novembre 2024.

Il s'agira de :

- permettre à chaque ville de se réappropriier les enjeux européens et ceux des politiques de migration nationales/fédérales s'appliquant à chaque ville-partenaire du Quattropole à la fois par une approche théorique et une approche pratique ;
- valoriser l'expérience de la Ville de Metz non seulement par son histoire mais aussi dans son engagement dans l'accueil de réfugiés (Syrie, Afghanistan et plus récemment Ukraine) en mettant en exergue l'effet de levier offert par le CTAI, déployé depuis fin 2022 (en tant qu'outil programmatique et financier, mais aussi porteur d'une gouvernance multi-acteurs et d'une stratégie thématique coconstruite à l'échelle d'un territoire).

Programme prévisionnel : Une journée articulée en 2 temps.

Le matin sera ponctué de 2 cycles de conférence :

- Conférence animée par un expert du sujet : Etat de la réglementation européenne en matière d'immigration, zoom sur les Accords de Dublin / Analyse comparée des flux migratoires et droits

France/Luxembourg/Allemagne ;

- Table de ronde de l'Etat et la Ville de Metz permettant de dresser un bilan de la politique de l'Etat en matière d'accueil et d'intégration en France et un bilan proposé par la Ville de Metz/CCAS de la mise en œuvre locale à travers des exemples précis pouvant aussi faire échos aux 3 autres villes du Quattropole (retour d'expérience sur l'accueil des Ukrainiens à Metz, Syrie et Afghanistan... et focus sur les outils créés et réseau des acteurs mobilisés du CTAI après quasi 3 années de mise en œuvre).

L'après-midi sera consacrée à l'incarnation du projet européen et à la transversalité de la question migratoire à travers 2 temps forts :

- La visite guidée de la Maison Robert Schuman, labellisée « Maison des Illustres », « Patrimoine européen » et site départemental « Moselle Passion ».
- Le vernissage à l'Hôtel de Ville d'une exposition de photos prises dans les 4 villes et pouvant ensuite être accueillie en itinérance dans les 3 autres villes sous l'égide du Quattropole fin 2024 et en 2025.

Plus spécifiquement, cette exposition en format nomade et modulable de 20 photographies (5 par ville) mettra en image les réalités de l'immigration à l'échelle de l'Europe et des villes du Quattropole. Elle constituera un médium :

- pour sensibiliser le grand public à la question de l'accueil et de l'intégration (diffusion dans des espaces publics et patrimoniaux emblématiques, cartouches et éléments de médiation bilingues français-allemand, contextualisation des clichés exposés avec la politique d'immigration adoptée par chaque ville/pays...);
- pour mettre en lumière le quotidien des réfugiés dans leur lieu de vie (à Metz, Sarrebruck, Trèves et Luxembourg), leur sentiment d'appartenance au territoire du Quattropole, leur perception de la citoyenneté, leur place dans l'agora ;
- pour faire de ce support un outil de médiation auprès de groupes de bénéficiaires BPI, BPT, primo-arrivants en lien avec les associations parties prenantes au CTAI (Maison du FLE par exemple) ;
- pour croiser les regards et les techniques en soutenant 4 artistes représentant les 4 villes, réunis autour d'un projet culturel et artistique commun.

L'ensemble du présent projet devra faire l'objet d'une concertation et d'arbitrages avec le réseau Quattropole.

Jauge attendue : 80/150 personnes lors de l'événement (dont 15 à 20 personnes par délégation étrangère Trèves/Sarrebruck/Luxembourg) / 1 000 visiteurs messins lors de l'exposition en mairie à Metz.

**Calendrier** : Validation de l'action par l'instance Quattropole à la rentrée 2023. Organisation de l'évènement dès la fin d'année 2023 (sélection des photographes, premiers repérages). Vernissage de l'exposition lors de l'évènement, organisé durant la Semaine de l'Intégration 2024 (3ème semaine d'octobre).

**Coût prévisionnel** : 8 000 euros (fléchés sur l'exposition)

**Indicateurs** :

- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'évènements organisés (expositions itinérantes)
- Nombre de visiteurs (grand public et institutionnels) de l'exposition à Metz et dans les autres villes.

**Coût total de l'action** : 8 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 3 479 euros

---

### Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

**Fiche Action : Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI.**

---

**Opérateur :** CLLAJ

**Partenaire(s) :** Mission locale /PAEJ /FJT/ CCAS (sur orientation et accès aux prestations et aux actions collectives qu'il propose) État, SIAO, AMLI opérateur "Agir en Moselle".

**Public-cible :** Public jeune moins de 30 ans primo-arrivant, BPI, BPT messin

**Description de l'action :** Le CLLAJ Boutique Logement est une association sans but lucratif, qui accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche d'un logement autonome, sur le territoire de la métropole messine.

Partenaire historique du CCAS de Metz, il contribue par ses actions à mettre en œuvre la politique jeunesse et intergénérationnelle portée par l'établissement au titre de sa gestion des résidences autonomie.

Son expertise croisée jeunesse/logement est également reconnue au sein du réseau des acteurs, notamment en proposant un accompagnement à l'accès au logement et aux droits afférents, ainsi que des passerelles vers les parcs privé et social pour ses bénéficiaires.

En tant que plateforme d'accueil, d'information et d'orientation, le CLLAJ a la capacité d'identifier, d'évaluer et de répondre aux besoins des publics dans toutes leurs difficultés, dont celui ciblé dans le cadre du CTAI. Pour cela, il mobilise ses compétences en matière d'accueil/information, de suivi individualisé de situations, de mise en relation avec des bailleurs des parcs social et privé, et d'intermédiation locative. Le CLLAJ propose également des actions collectives ouvertes à ce public comme "l'atelier recherche de logement", des séances d'informations thématiques sur la clarification de mots clefs (demande unique de logement, garant, état des lieux, dépôt de garantie...), l'initiation au savoir-habiter ou l'organisation d'un salon du logement (en 2022 : le "Labyrinthe de l'accès au logement" mettant en valeur les partenaires historiques du CLLAJ dans le cadre d'un parcours balisé en groupes jeunes/référents sociaux).

Sur l'année n du CTAI, le CLLAJ a accompagné 35 nouveaux jeunes de moins de 30 ans BPI. L'effet de levier des orientations par les partenaires, dont le CCAS, est donc efficient puisqu'il a permis la détection de jeunes non accompagnés préalablement par le CLLAJ sur l'accès au logement autonome.

Il est donc proposé de poursuivre le dispositif d'accompagnement à l'attention de ce public, soit les jeunes de moins de 30 ans primo-arrivant, BPI et BPT. Une attention particulière sera portée sur l'articulation plus étroite avec le dispositif AGIR, notamment lors des comités techniques prévus avec la Préfecture et la DDETS.

Le CCAS entend également valoriser des parcours remarquables d'accès au logement des publics accompagnés au titre du CTAI, dans les instances de gouvernance dédiées mais aussi auprès de futurs bénéficiaires du dispositif.

Dans le cadre de l'accès au logement, le partenariat entre la Ville et le CLLAJ pourra être renforcé, notamment à travers la mobilisation sous conditions du contingent de logement réservataire de la Ville ou des places dédiées à l'intergénérationnel dans les résidences autonomies du CCAS.

**Calendrier :** A partir de septembre 2023, sur un an d'accompagnement.

**Coût prévisionnel :** 10 000 euros

**Indicateurs :**

- Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'actions proposées
- Assiduité des rencontres et propositions
- Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne
- Nombre de ménage étrangers éligibles relogés dans les 9 mois suivant l'entrée dans l'action

**Coût total de l'action :** 10 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104 :** 7 000 euros



---

### Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier

#### Fiche Action : Actions collectives "Savoir-être dans le logement" avec les bailleurs du territoire messin

---

**Opérateur** : CCAS de Metz

**Partenaire(s)** : ARELOR, EMH et autres bailleurs du territoire messin, Eurométropole de Metz en tant que porteur du Fond de Solidarité Logement (FSL) Fournisseurs d'énergies (Véolia, UEM, Engie...), l'ALEC du Pays Messin, FJT.

**Public-cible** : Public primo-arrivant, BPI, BPT messin

#### **Description de l'action :**

La proposition de cette action nouvelle sur l'axe logement du CTAI est justifiée par plusieurs constats :

- Une augmentation très forte des factures d'énergies des ménages, qui au-delà du contexte d'inflation générale, démontre aussi une certaine méconnaissance de la réalité des répartitions des charges afférentes à leur logement (exemple : chauffage et électricité relevant d'un abonnement propre, en sus du règlement de charges du bailleur), un effort de sobriété mal maîtrisé du fait des habitus et/ou de l'état du logement, souvent recherché dans le plus bas seuil et donc énergivore.
- Une fragilité de certains publics, souvent allophones ou maîtrisant mal le français face au démarchage agressif de certains fournisseurs d'énergies, conduisant à la conclusion de contrats inadaptés aux besoins réels.
- La difficulté d'accéder à l'information des dispositifs de rattrapage proposés tant par l'Etat que les collectivités (chèque énergie, FSL).

En concertation avec les principaux bailleurs du territoire messin, le CCAS souhaite créer des actions collectives spécifiques, permettant à la fois de répondre à ces enjeux et de sensibiliser les publics bénéficiaires du CTAI, dans une logique "d'aller vers" (temps de déplacements réduits pour inciter à la participation) en fonction de leur lieu de résidence (parc privé, parc public, chauffage individuel/chauffage urbain...) et de la spécificité de leur quartier (typologie de logement, fournisseur de chauffage, qualité et ancienneté du parc).

Deux secteurs pilotes ont été identifiés pour la décentralisation de ces actions :

- Quartier Bellecroix secteur QPV avec un parc essentiellement public, occupé par des familles monoparentales.
- Quartier Sablon centre-ville avec un parc mixte présentant des disparités importantes en termes de qualité du logement et de fait, une mixité sociale plus importante.

La détection des publics sera opérée par le CCAS et l'ensemble des partenaires du CTAI, notamment à travers les leviers de la maîtrise de la langue, de l'insertion professionnelle et de l'accès au logement. Chaque groupe sera composé d'une quinzaine de personnes maximum, soit 30 bénéficiaires attendus au cumul.

Au-delà de leur objectif pédagogique premier, ces temps d'échanges auront aussi pour intérêt de recueillir la parole des bénéficiaires inscrits dans le groupe, sur leur intégration dans le quartier (installation subie/choisie, accompagnée ou non), leurs modes de vie et habitudes au sein de l'immeuble et dans le logement pour les inciter au changement de leurs pratiques et à l'adoption d'éco-gestes, sans stigmatisation.

D'autres aspects relatifs au savoir-être dans le logement pourront également être abordés de manière complémentaire (relations avec le bailleur et le voisinage, gestion des déchets, prévention des nuisibles/hygiène dans le logement...).

A l'issue des deux actions collectives, une visite de l'appartement témoin du bailleur EMH sera proposée aux participants, sur un temps de reprise des groupes.

**Calendrier** : Déploiement des actions à partir du dernier trimestre 2023

**Coût prévisionnel** : 4 000 euros

**Indicateurs** :

- Nombre total de bénéficiaires participant à l'action
- Nombre d'orientations réalisées pour l'inscription dans l'action à l'issue des actions collectives
- Nombre d'actions proposées
- Evaluation post action collective, en temps de reprise

**Coût total de l'action** : 4 000 euros

**Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104** : 2 000 euros

AXE	FICHE ACTION	COUT PRÉVISIONNEL	Montant demandé
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Poste de coordinateur CTAI	70 000 €	56 000 €
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Approfondissement thématique du diagnostic CTAI	8 000 €	3 000 €
Axe n° 1 : Renforcer la gouvernance de la politique d'intégration des BPI, BPT et primo-arrivants sur le territoire messin par la création d'un réseau et la co-construction d'actions ciblées	Traduction et Interprétariat	20 000 €	15 000 €
Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI	Accompagner, former et orienter - PADEM	26 550 €	10 000 €
Axe n° 2 : Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la formation et à l'emploi du public CTAI	1 mois en français professionnel – Metz French Pro	35 175 €	28 140 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Organisation de trois forums d'accès aux droits	18 000 €	3 000 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Organisation de deux représentations de Théâtre forum et création d'un outil pédagogique	20 000 €	20 000 €
Axe n° 3 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices et des structures référentes	Accompagnement et accès aux droits des personnes étrangères en situation régulière (hors AGIR)	68 584 €	54 181 €
Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé	Etude portant sur un état des lieux comparatif de la santé psychique et somatique d'un échantillon représentatif de BPI installés en Moselle, avant leur départ de leur pays d'origine et après leur arrivée sur le territoire de la Moselle.	34 000 €	34 000 €

Axe n° 4 : Améliorer la connaissance des besoins de santé du public CTAI, leur accès aux soins et aux droits de santé	Module de formation à destination des bénévoles FLE dans le domaine hygiène, prévention santé et sécurité - Maison du FLE	2 750 €	2 200 €
Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté	Médiation pour l'accès à la culture des publics CTAI (notamment à travers le levier DEMOS)	15 000 €	5 000 €
Axe n° 5 : Favoriser les liens sociaux entre le public CTAI et les messins dans un enjeu de citoyenneté	Projet Exposition photo itinérante « Du réfugié messin au citoyen européen » dans le cadre du réseau de coopération transfrontalière Quattropole	8 000 €	3 479 €
Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier	Déployer un dispositif d'accompagnement renforcé vers le logement pour les jeunes de moins de 30 ans, éligibles au CTAI	10 000 €	7 000 €
Axe n°6 : Favoriser l'accès au logement et le bien vivre son logement et son quartier	Actions collectives "Savoir-être dans le logement" avec les bailleurs du territoire messin	4 000 €	2 000 €
TOTAL		340 059 €	246 000€
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104		72.3%	

## ANNEXE 2 – Rappel Rôle de l'opérateur AGIR

Quel est le rôle de l'opérateur AGIR ?

L'opérateur AGIR est le guichet unique départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé des BPI ayant obtenu la protection internationale depuis moins de deux ans. En tant que coordonnateur de parcours, il est chargé de l'accompagnement des BPI éligibles vers l'accès aux droits, vers le logement et l'emploi/formation et de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration.

Les actions relevant de l'accompagnement global et individualisé que l'opérateur AGIR met en œuvre dans le département sont détaillées dans un cahier des charges. Quelques exemples sont rappelés ci-après :

- en matière d'accès aux droits et d'accompagnement aux démarches administratives et sociales : facilitation de la gestion des démarches spécifiques pour l'ouverture des droits, information des bénéficiaires sur le système de soins et leur mise en relation, soutien à la parentalité, orientation vers les dispositifs visant à créer du lien avec la société d'accueil, mise en relation avec le SIAO-115 pour les personnes sans solution d'hébergement ou de logement ;
- en matière d'accompagnement vers et dans le logement : accompagnement dans la recherche de logement (en fonction de la situation du ménage), accompagnement individualisé lors de l'installation dans le nouveau logement, prestations de maintien dans le logement ;
- en matière d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les acteurs du SPE : réalisation d'un pré-diagnostic de situation sociale et professionnelle, inscription et maintien dans le temps auprès d'un acteur du SPE, orientation vers l'offre de services de droit commun et/ou vers un programme spécialisé d'accompagnement vers l'emploi et la formation, appui à la construction du projet professionnel et orientation vers des formations linguistiques à visée professionnelle, appui aux démarches de reconnaissance de qualifications, mobilisation des acteurs économiques du territoire en complémentarité des actions du SPE, actions de maintien dans l'emploi.